



**Protocole de partenariat 2020/2022  
entre Montpellier Méditerranée Métropole  
et la Commune de .....  
concernant l'accès au programme ÉcoMétropole de  
l'Écolothèque  
dans le cadre du schéma de mutualisation du 25 janvier 2018**

ENTRE

**MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Dont le siège est situé : 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 02  
Représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° M2020-213 du 15 septembre 2020, ci-après dénommée la Métropole.

ET

**LA COMMUNE DE .....**,

Dont le siège est situé : .....  
Représentée par (sa) son maire, ..... ci-après dénommée la  
Commune .....

**CONSIDÉRANT** la finalité partagée de promouvoir en tous lieux et pour tous les jeunes du territoire métropolitain, la prise en compte des préoccupations environnementales,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Commune .....,  
en vue de permettre aux équipes éducatives et aux enfants de ses établissements  
..... de recevoir un appui pédagogique de  
l'Écolothèque, selon un calendrier défini et dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

**Préambule :**

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement de la Métropole qui comporte quatre secteurs, l'accueil des classes avec son Centre de ressources, l'accueil de loisirs, l'accueil des centres médicaux sociaux et des crèches, la diffusion des compétences d'animation à l'environnement avec le programme ÉcoMétropole. C'est ce dernier programme qui fait l'objet de ce protocole.

Le programme ÉcoMétropole vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole un programme de sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les enfants. Dans ce contexte, l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui ont un projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant de véritables parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes. Le programme incite à prendre en compte les préoccupations environnementales en intervenant sur tous les temps de la vie de la jeunesse. Le programme ÉcoMétropole a pour objet la mutualisation de moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopérative de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain.

À ce titre, le programme ÉcoMétropole est inscrit au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes modifié par délibération du 22 Janvier 2018. Afin de conduire cette démarche de coopération, un groupe de travail technique (composé de référents de communes, de responsables Éducation Jeunesse, de cadres métropolitains...) a été constitué. L'objectif de ce groupe de travail est de définir les programmes, d'évaluer les actions réalisées afin d'assurer le projet de développement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable des communes.

### **ARTICLE 1 Objet du protocole :**

Le présent protocole vise à définir les engagements réciproques entre la Métropole et la Commune inscrite dans le programme ÉcoMétropole, en vue de permettre aux équipes pédagogiques et aux enfants du (des) établissement(s) de la Commune de recevoir un appui pédagogique de l'Écolothèque, selon un calendrier défini et dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

### **ARTICLE 2 Engagements de l'Écolothèque de la Métropole :**

- 2.a : L'Écolothèque accueille dans la mesure des places disponibles les agents de la Commune aux « Ateliers pédagogiques de l'Écolothèque » qui se dérouleront sur l'une des communes du territoire de la Métropole.
- 2.b : L'Écolothèque accompagne les animateurs sur le site de la Commune en appui à la mise en place d'un projet communal d'animation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Un calendrier de deux à trois interventions d'une à deux heures, de l'Écolothèque, sera établi. Un animateur environnement de l'Écolothèque interviendra comme conseil à la mise en place du programme et ou en coanimation.
- 2.c : L'Écolothèque ouvre à la Commune l'accès aux ouvrages de sa médiathèque, sa pédagogothèque, sa photothèque, ses mallettes ou supports pédagogiques dédiés à l'environnement. Ces outils seront présentés et utilisés en support des ateliers pédagogiques intercommunaux et des interventions dans les communes.
- 2.d : L'Écolothèque propose une animation de réseau par la mise en partage des connaissances et des expériences des communes à travers les temps d'échanges, la mutualisation des outils et la capitalisation et communication des expériences sur l'interface dédiée de son site web.

### **ARTICLE 3 Engagements de la Commune :**

- 3.a : La Commune communiquera son projet d'animation et d'environnement (thème, objectif, public, durée, moyens) à l'Écolothèque en vue de l'inscription au programme ÉcoMétropole sur des critères de faisabilité, de pertinence pédagogique et environnementale, et de recherche de pérennité du projet.
- 3.b : La Commune s'engage à fournir les conditions matérielles de réalisation du projet : fourniture des matériaux ou attribution d'un budget permettant l'acquisition des matériaux pour la réalisation (terreau, plantes, bois...), d'espaces dédiés et aménagés pour accueillir des jardins, de l'accès au réseau d'eau selon les besoins des projets qu'elle soutient.
- 3.c : La Commune s'engage à faciliter la participation des animateurs aux ateliers pédagogiques intercommunaux en leur libérant le temps nécessaire à raison d'une à trois séances de 2h30 dans l'année.
- 3.d : La Commune participe à la dynamique du réseau métropolitain par ses contributions, la valorisation de son expérience en matière de sensibilisation des enfants aux préoccupations environnementales.

### **ARTICLE 4 Financement :**

Chaque entité assume le financement de la participation et de l'organisation des trajets des personnels relevant de sa structure.

La Commune supporte le budget d'acquisition des matériaux (terreau, plantes), les consommables et dépenses afférentes à l'activité mise en œuvre sur la commune.

Le protocole de partenariat fait l'objet d'une contribution forfaitaire arrêtée avec le groupe de travail composé des communes partenaires intégrée dans les tarifs de l'écolothèque approuvés par délibération du Conseil de la Métropole.

Le montant forfaitaire applicable pour l'ensemble de l'année scolaire, sera le dernier voté avant le début de l'année scolaire concernée.

### **ARTICLE 5 Évaluation :**

La Commune et la Métropole s'engagent à réunir les données pour réaliser une évaluation de l'action dans le mois qui suit la clôture de l'action. Les résultats de l'évaluation coordonnée et consolidée par l'Écolothèque seront communiqués à la Commune dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'action.

Les données d'évaluation seront d'une part quantitatives (nombre de séances réalisées, nombre de participants, nombre d'enfants bénéficiaires), d'autre part qualitatives (niveau de satisfaction et mise en œuvre des apports par les bénéficiaires) et pourront être enrichies par la Commune autant que de besoin.

### **ARTICLE 6 Communication :**

Les actions réalisées feront l'objet d'articles de synthèse ou brèves illustrées de photos dans le respect du droit d'image à des fins de publication sur les sites web et supports respectifs de la Commune et de la Métropole. Ces supports de communication validés par les deux parties pourront être communiqués aux services de communication de la Métropole et des communes concernées à des fins de publication.

**ARTICLE 7 Responsabilité :**

Responsabilité, accompagnement pédagogique et surveillance des enfants au sein de la Commune resteront assurés par le personnel de la Commune dans le cadre des coanimations.

**ARTICLE 8 Prise d'effet et durée:**

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et se poursuit jusqu'au 15 septembre 2022. Il est renouvelable pour une durée de deux ans, dans la limite de deux reconductions.

**ARTICLE 9 Modalités de résiliation du protocole :**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit.

Il pourra aussi être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties par notification par courrier avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation entrera en vigueur pour l'année scolaire suivant la date de l'accusé de réception.

Fait à Montpellier, le .....

Fait à ....., le .....

Pour Montpellier

Madame/Monsieur le maire

Méditerranée Métropole

de .....

Le président

.....

.....